

De : **05 OCT. 2022**
Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Boisseuil
N° 202200540

Le Président de Limoges Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.151-40, R.151-10 et L.151-15,
Vu le décret n° 2016-161 du 20 septembre 2016
relatif au Plan local d'urbanisme de Boisseuil,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article
L.101-1,
Vu notamment les documents joints,
ARRÊTE qu'il a le honneur de rendre à jour les
annexes du Plan local d'urbanisme de la
commune de Boisseuil.

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil sont mises à jour en
vue de donner suite au projet d'arrêté. La mise à jour consiste à l'intégration de l'état des cartes
actuelles.

Article 2. La mise à jour est effectuée sur l'ensemble des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil et est
soumise à la validation de la commune de Boisseuil.

Article 3. Le présent arrêté est affiché à la mairie de Boisseuil et sur le site de Limoges Métropole.
Arrêté en deux exemplaires.

Fait à Limoges, le 05 OCT. 2022

Le Président,


Gilles COLLE
Président
Par délégation
du Maire de Boisseuil
Raphaël ROQUES

Publié le : 10.10.2022

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200540_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_BOISSEUIL.pdf
(.pdf, 248,8 Ko)



TÉLÉCHARGER